



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton Vallée de la Têt

Commune d'ILLE SUR TET

**ARRETE MUNICIPAL
TEMPORAIRE**

N° 2021/156

Portant réglementation de la circulation sur
La RD 916
Avenue Pasteur

Le Maire de la Commune d'ILLE SUR TET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2122-1 et 2, L2212-2, 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} alinéa,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation Routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5,

VU le Code la Route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25

VU le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 I/II/et IV alinéa 10, R 441-25 alinéa 3, et la mise en fourrière des véhicules en infraction conformément à l'article R325-12 du Code la Route

CONSIDERANT les travaux au 68 Avenue Pasteur réalisés par l'entreprise LANGUEDOC ISOLATION 66 11 Rue Deodat de Severac 66240 SAINT ESTEVE représentée par Monsieur Michel GARCIA

ARRÊTE

Article 1° : La circulation des véhicules sera alternée manuellement au niveau du 68 Avenue Pasteur le Lundi 04 Octobre 2021 de 07h00 à 10h00. La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie et sanctionnée, ce conformément à la loi, textes, législation en vigueur, par les agents assermentés à cet effet.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, tous les Officiers de Police Judiciaire et Agents assermentés sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Article 4 : Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux dans les 2 mois à compter de sa publication et affichage, la juridiction compétente étant le Tribunal de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Responsable de l'Agence Routière d'Ille sur Têt
- SDIS des Pyrénées-Orientales
- SAMU-SMUR de Perpignan
- CIR des Pyrénées-Orientales
- Entreprise LANGUEDOC ISOLATION 66
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Ille sur Têt ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- Tous les agents assermentés de la ville.
- Publié et affiché selon les règlements en vigueur.

Fait à Ille sur Têt, le 15 Septembre 2021.

Le Maire,



William BURGHOFFER

Le maire : William BURGHOFFER

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours Gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente Notification.

Publié, le 15/09/2021

Certifié exécutoire

Le Maire

